

POULES ELITE - NATIONAL 1 - NATIONALE 2

POULES ELITE – NATIONAL 1 – NATIONAL 2

Quelques rappels concernant les règlements techniques, la qualification des athlètes et les officiels (livret des règlements des compétitions estivales 2024– Championnat de France des clubs page 22 à 27)

Généralités

Le Championnat de France des clubs regroupera 64 clubs répartis dans 3 divisions :

- Division ELITE : 16 clubs comportant 2 poules de 8 clubs Elite 1 et Elite 2 ;
- Division N1A : 18 clubs répartis en 3 poules de 6 clubs.
- Division N1B : 30 clubs répartis en 5 poules de 6 clubs.

Ce tour doit se dérouler sur des installations classées, au minimum, au niveau "National".

Remarque : ce changement d'organisation (3 poules de 6 en N1A et 5 poules de 6 en N1B) permet de répartir, du mieux possible, les clubs en poules géographiques.

Une seule équipe de chaque club peut participer au Championnat de France des clubs des divisions nationales Elite, 1A et 1B.

Éventuellement, une équipe seconde pourra participer à la finale de Nationale 2, sans pouvoir prétendre monter en N1B.

71.1.7. Un athlète ne pourra pas alors, au MÊME TOUR de la compétition et en particulier au 1^{er} tour, figurer dans les deux équipes, tant en épreuve individuelle qu'en relais. Si c'est le cas, la(es) performance(s) de l'athlète réalisée(s) dans l'équipe la moins bien classée sera(ont) annulée(s).

71.1.8. Les Championnats Elite -N1A, N1B se dérouleront lors du 2^{ème} Tour. Le 1^{er} tour étant du ressort de chaque Ligue pour permettre les qualifications dans les niveaux de poules de leur 2^{ème} Tour.

Déroulement des tours

1^{er} Tour : L'organisation d'un premier tour est totalement confiée aux Ligues ou aux Comités de coordination Inter ligues. Ce premier tour n'a pas d'impact sur l'organisation du 2^{ème} tour National et n'a donc pas de caractère obligatoire pour les 64 clubs d'Élite, N1A et N1B.

Règlements techniques

- Les athlètes devront porter un maillot de club aux mêmes couleurs (couleurs du club enregistrées sur le SI FFA) en particulier lors des épreuves de relais.

Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers : Il n'y aura qu'un seul concours, quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents auront droit à 4 essais.

Qualification des athlètes

74.6.1. Pourront seuls concourir au titre de leur club au tour régional ou à la finale nationale (y compris la finale de Ligue ou de Comité de coordination Inter ligues de Nationale 2), les athlètes des catégories Masters, Seniors, U23, U20, U18, qualifiés au titre de leur club au plus tard la veille du jour de la compétition.

74.6.2. Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers, en application des dispositions définies à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à : 8 athlètes (hommes ou Femmes)

Officiels

78.2.1. Pour toute la durée de la compétition, chaque club participant devra présenter et mettre à la disposition du Juge-arbitre et du directeur de réunion, au minimum :

- 7 officiels diplômés et qui devront avoir les qualifications requises pour juger les épreuves se déroulant sur un stade d'athlétisme ; une aide technique d'un ou plusieurs assistants sera la bienvenue.

- ces officiels feront partie la catégorie U18 ou plus et comprendront un minimum de deux officiels fédéraux / chef juge « 2019 », quatre officiels régionaux / juges « 2019 » et un juge assistant au minimum, et dont l'un des officiels aura une qualification dans les courses ou de Juge Arbitre ;

- un des officiels devra avoir au plus 35 ans au cours de l'année civile en cours ;

- la composition du jury sera établie par le Directeur de Réunion qui affectera la position de chaque officiel en fonction des besoins. Un officiel ne respectant pas son affectation ne sera pas comptabilisé pour son club.

78.2.2. Dérogations possibles : possibilité de remplacer 1 seul officiel régional/ juge « 2019 » par 3 officiels départementaux/ assistants « 2019 » U18 minimum. 78.2.3.

En cours de compétition, un officiel a la possibilité d'être remplacé par un autre officiel appartenant au même club répondant aux mêmes critères d'âge ou de niveau de diplôme d'officiel. Cette possibilité de remplacement devra figurer explicitement et nominativement lors du dépôt de la liste des officiels du club.

78.2.4. Les juges marche sont inclus dans le jury principal et seront amenés à participer aux autres ateliers. Tout refus non motivé valablement sera sanctionné comme une absence.